
Nombre de membres

en exercice: 19

Séance du mardi 07 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 18

Votants: 19

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ, André LEDIG, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING, Armelle DASTILLUNG

Représentés: Jean MATHIEU

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: TARIFS PERISCOLAIRE 2015/2016 - DE 2015_061

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit à compter de la rentrée 2015 :

Quotient familial					
Horaires d'accueil	11 h 30 - 13 h 30	15 h 50 - 17 h	17 h - 17 h 30	17 h 30 - 18 h	18 h - 18 h 30
- 345	6,20	3,20	0,60	0,60	2,00
345 - 700	6,40	3,25	0,75	0,75	2,00
701 - 900	6,85	3,75	0,85	0,85	2,00
901 - 1100	7,45	4,10	0,90	0,90	2,00
+ 1 101	8,50	4,40	1,00	1,00	2,00

Objet: CREATION DE POSTE CAE AU PERISCOLAIRE - DE 2015_062

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er septembre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec capemploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, le temps de travail sera annualisé.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: CONVENTION AUTORISATION DE PASSAGE - DE 2015_063

Le maire présente au conseil municipal la convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable, concernant les travaux d'interconnexion des réseaux dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'arrondissement de Sarrebourg « secteur centre » - liaison Abreschviller à Sarrebourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: SERVITUDE DE PASSAGE - DE 2015_064

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 juin 2015 concernant les servitudes de passage du collecteur d'assainissement présentées par la communauté de communes des 2 Sarres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ces actes.

Objet: MISE A DISPOSITION LAVE-LINGE ET SECHE-LINGE - DE 2015_065

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise à disposition, aux occupants du camping, du lave-linge et du sèche-linge du gîte au prix de 8 € par lessive + séchage, avec un berlingot de lessive fourni.

Objet: STAGIAIRISATION DE MME JESSICA SER - DE 2015_066

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de stagiairiser Mme Jessica SER.

Objet: BATIMENT MENACANT RUINE - DE 2015_067

Dans le cadre du bâtiment menaçant ruine sis n° 83 rue du Général Rampont et en l'absence de réponses du propriétaires, le conseil municipal décide de demander des devis aux fins de sécuriser le site et autorise le maire à prendre un arrêté de péril.